

# I. N. A. O.

## COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES PROTEGEES RELATIVES AUX VINS ET AUX CIDRES

Séance du 19 octobre 2017

### *Résumé des décisions*

2017 - 400

Date : 19 octobre 2017

#### **Personnes présentes :**

##### **Président :**

M. Eric PAUL.

##### **Commissaire du gouvernement :**

Mme Karine SERREC.

##### **Membres de la commission permanente :**

Mme MONTHERON.

MM. AGUILAR, BANCILLON, BOU, CARRETIER, ICARD, PELLETIER, PONS, POLI  
ROBERT, ROUME.

##### **Représentants des Administrations:**

Le Directeur Général de la concurrence, de la consommation et de la répression des  
fraudes ou son représentant :

Mme ELKRAYASS

M. GUYONNET-DUPERAT

##### **Assistaient également en tant qu'invités :**

Mmes JACQUEMOT

##### **Agents INAO :**

Mmes. BLOT, BOUCARD.

MM. BARLIER, MONTANGE, HEDDEBAUT.

**Personnes excusées :**

**Membres de la commission permanente :**

MM. BOUEILH, CARRERE SAGNIER.

**Personnes absentes :**

**Membres de la commission permanente :**

M. PRAZ.

\* \*  
\*

Le président a rappelé en début de séance l'importance de la présence de chacun des membres de la commission permanente, les dates des instances étant connues à l'avance.

<b>2017- 401</b>	<b>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées relatives aux vins et aux cidres du 27 avril 2017.</b>  <b>La commission permanente a approuvé le résumé de décision.</b>
<b>2017 - 402</b>	<b>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées relatives aux vins et aux cidres du 6 juillet 2017.</b>  <b>La commission permanente a approuvé le résumé de décision.</b>
<b>MODIFICATION DE CAHIERS DES CHARGES</b>	
<b>2017 – 403</b>	<b>IGP « Ardèche » - Demande de modification de l'aire géographique</b> <i>Recevabilité de la demande et lancement de l'instruction.</i>  Monsieur Denis ROUME n'assiste pas à la présentation de ce dossier ainsi qu'aux débats.  La commission permanente a pris connaissance de la demande présentée par l'ODG de l'IGP Ardèche qui sollicite une extension de la zone géographique à trois communes du Gard, Fons-sur-Lussan, Saint-Victor-de-Malcap et Bouquet. Cette extension est également demandée pour la dénomination géographique complémentaire « Coteaux de l'Ardèche ».  L'ODG motive sa demande par la fusion de caves coopératives. Les viticulteurs situés sur les communes concernées livraient leurs raisins à la cave de Brouzet-les-Alès (Gard) aujourd'hui en cessation d'activité. Ces producteurs ont vu s'éloigner leur lieu de vinification et se sont trouvés isolés par rapport au tissu des caves gardoises. Ces trois communes gardoises sont situées dans la continuité de l'aire géographique de l'IGP Ardèche, proches de la limite départementale. Les producteurs souhaitent rejoindre une cave ardéchoise, plus proche (Saint-Sauveur de Cruzieres). Il est à noter que ces communes sont contigües aux 11 communes du nord du Gard, déjà incluses dans la zone géographique « Ardèche ». Elles sont également dans l'API de l'IGP « Ardèche ». Ces communes disposent des mêmes caractéristiques pédoclimatiques que le Sud-

Ardèche. Elles ont aussi une légitimité historique puisqu'elles appartenaient au périmètre de l'ancienne province du Vivarais.

La commission permanente a noté que cette demande concerne un nombre très restreint de viticulteurs qui peuvent actuellement revendiquer de l'IGP Pays d'Oc et de l'IGP Gard. Ceux-ci pourront après intégration des communes concernées revendiquer également de l'IGP Ardèche. La commission permanente a alerté sur le fait qu'il est également nécessaire de vérifier les interférences possibles avec l'IGP Comtés Rhodaniens et l'IGP Méditerranée.

**La commission permanente s'est prononcée favorablement sur l'instruction de cette demande. Elle a nommé une commission d'enquête composée de Messieurs Thomas PELLETIER (Président), Joël BOUEILH et Denis ROLANDEAU et approuvé sa lettre de mission.**

La commission d'enquête est chargée d'étudier le dossier conformément aux orientations définies en séance en prenant soin d'examiner spécifiquement la question du chevauchement des zones géographiques des IGP de bassins différents, IGP Ardèche, IGP Pays d'OC, Gard et plus loin, Comtés Rhodaniens et Méditerranée. Il sera nécessaire de vérifier que toutes les communes qui pourraient potentiellement s'inscrire dans la même démarche ont bien été prises en compte.

La commission d'enquête veillera à l'actualisation de la partie « lien à la zone géographique » développée dans le cahier des charges. Actuellement la partie gardoise de l'aire géographique n'apparaît pas explicitement.

**Prochaine séance de la commission permanente, le jeudi 21 décembre à 10h.**